

00 20 67

KRAMER, Victor

Demandeur

c.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES
RÉGIMES DE RETRAITE ET
D'ASSURANCES**

Organisme public

Après étude du dossier et compte tenu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience, la Commission cesse d'examiner cette affaire car son intervention n'est manifestement pas utile et **DÉCLARE** ce dossier fermé.

E. ROBERTO IUTICONE
Commissaire

Montréal, 14 mars 2001

M^e André Couture
Procureur de l'organisme